

**CONCOURS d'assistant socio-éducatif,
Spécialité « conseil en économie sociale et familiale »
SESSION 2024**

Cette notice d'informations est à lire et à conserver par le candidat.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor organise le concours d'assistant socio-éducatif, spécialité « conseil en économie sociale et familiale » pour les collectivités affiliées ou conventionnées aux centres de gestion des départements du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine Maritime et de la Vendée.

1 - Le portail national unique d'inscription

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 89 de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la procédure visant à interdire les multi-inscriptions aux concours avec effet au 1er janvier 2021. Un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion.

Ce portail national constitue le point d'entrée incontournable à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont référencées.

A partir du site internet du Centre de gestion, le candidat est automatiquement redirigé vers le portail national qui lui permettra ensuite de se connecter au centre organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription. Vous pouvez accéder à la plate-forme en cliquant sur le lien ci-dessous :



Le candidat doit sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse et lorsqu'il y a lieu, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3ème concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline ; ensuite le CDG organisateur ou le CNFPT. Après avoir effectué ces choix, il est invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

- **soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc...)**
- **soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »**

Ce compte doit être créé avant toute inscription, et devra être utilisé pour toutes les inscriptions à venir.

Une fois connecté, le candidat a accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur en retournant sur le portail national. Dans tous les cas c'est la dernière inscription qui est prise en compte.

Je recherche un concours / un examen

Je suis... Niveau de diplôme Catégorie Filière Grade

VOIR LES RÉSULTATS (128)

Je souhaite m'inscrire...

... à un concours


- Adjoint technique principal de 2ème classe
Inscriptions à partir du 24.08.2021
- Educateur de Jeunes Enfants
Inscriptions à partir du 07.09.2021
- Infirmier en Soins Généraux
Inscriptions à partir du 07.09.2021
- Moniteur-Educateur et Intervenant Familial
Inscriptions à partir du 07.09.2021

... à un examen professionnel

- Adjoint technique principal de 2ème classe
Inscriptions à partir du 24.08.2021
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Inscriptions à partir du 14.09.2021
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Inscriptions à partir du 14.09.2021
- Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Je suis déjà inscrit-e

JE ME CONNECTE



Connectez-vous pour retrouver vos inscriptions

2 - Espace candidat

Pour vous connecter à cet espace, il vous suffit de vous rendre, soit sur le site internet <https://www.cdg22.fr/>, et d'accéder directement à la rubrique Concours et Emplois, puis « espace sécurisé candidat », soit via le site <https://www.concours territorial.fr>



Espace sécurisé :

Concours : espace sécurisé

Interface privilégiée entre les candidats et le service Concours et Emplois du Centre de Gestion 22, l'Espace sécurisé vous permet de déposer votre dossier et ses pièces constitutives, de suivre l'avancée de son traitement et d'avoir accès à un certain nombre de documents, tels que votre accusé de réception ou vos convocations aux épreuves.

Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier :



Accédez à l'espace candidat

Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier

Identification

Pour les candidats : Indiquez votre numéro de dossier dans le champ identifiant.

Identifiant / Numéro de dossier candidat

Mot de passe

Connexion

+ Mot de passe oublié

Cet espace vous sera nécessaire pour le dépôt de votre dossier d'inscription et des pièces justificatives ainsi que pour les échanges avec le service concours.

Vous pourrez suivre l'état d'instruction de votre dossier lorsque vous l'aurez transmis (dépôt dans votre espace sécurisé, à défaut envoi postal) au Centre de gestion des Côtes d'Armor et accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) à venir.

1 - La mention « **Le Centre de Gestion est en attente de votre dossier.** » sera affichée lorsque vous aurez fait votre préinscription et le restera tant que vous n'aurez pas déposé votre dossier d'inscription (pages 1 et 2) ainsi que les pièces justificatives et fait « **transmettre mes pièces** ».

2 - La mention « **votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** » sera notée à réception de votre dossier et des pièces justificatives (le dépôt dans votre espace sécurisé est à privilégier, sinon reçu par voie postale). Vous recevrez un accusé de réception sur votre boîte mail et votre espace sécurisé.

3 - Les dossiers seront étudiés après le 23 mai 2024, date de dépôt des dossiers d'inscription. En conséquence, jusqu'à cette date la mention : **Votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** sera affichée dans votre espace sécurisé.

4 - Après le 23 mai 2024, date de dépôt des dossiers d'inscription et l'étude des dossiers, la mention : Vous êtes admis.e à concourir (dossier complet) sera affichée dans votre espace sécurisé ou si votre dossier est incomplet, vous recevrez dans les meilleurs délais une demande de pièces complémentaires.

3 - Les fonctions

Les assistants socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois social de catégorie A au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'assistant socio-éducatif et d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Les assistants socio-éducatifs ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention.

Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

- **Assistant de service social** : dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier ;
- **Educateur spécialisé** : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance ;
- **Conseiller en économie sociale et familiale** : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs.

4 - Nombre de postes ouverts

Ce concours est ouvert pour la région Grand Ouest dans la spécialité

- « conseil en économie sociale et familiale » par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour **35 postes**.
- « assistant de service social » par le Centre de gestion de la Mayenne pour **105 postes**
- « éducateur spécialisé » par le Centre de Gestion de l'Eure pour **44 postes**.

5 - Conditions d'admission à concourir

▪ *Conditions d'âge*

Hormis l'âge légal de la retraite, il n'existe aucune limite d'âge maximum fixée par le statut particulier.

▪ *Conditions générales d'accès à la Fonction publique* (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée)

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas cumulativement les 5 conditions énoncées ci-dessous :

- 1- Posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- 2- Etre en position régulière à l'égard du service national de l'Etat dont on est ressortissant,
- 3- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant,
- 4- Ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions (art. 5-3° de la loi du 13/07/83),
- 5- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

- **Conditions statutaires** (Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié)

Pour la spécialité “Assistant de service social” organisée par le Centre de gestion de la Mayenne : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d’Etat d’assistant de service social ou titulaires d’un diplôme, certificat ou d’autres titres mentionnés à l’article L. 411-1 du code de l’action sociale et des familles ;

Pour la spécialité “Education spécialisée” organisée par le Centre de gestion de l’Eure : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d’Etat d’éducateur spécialisé ou titulaires d’un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196* du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d’accès aux corps et cadres d’emplois de la fonction publique ;

Pour la spécialité “Conseil en économie sociale et familiale” organisée par le Centre de gestion des Côtes d’Armor : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d’Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d’un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196* du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d’accès aux corps et cadres d’emplois de la fonction publique.

Conditions dérogatoires pour les candidats ne possédant pas le diplôme requis :

Uniquement pour les spécialités :

ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ et CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE :

- *En application du décret 2007-196 du 13 février 2007, les candidats titulaires de titres ou diplômes délivré en France ou à l’étranger autres que ceux requis ou justifiant de trois ans d’expérience professionnelle relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne accès ou deux ans s’il possède un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis doit saisir la Commission d’équivalence de diplômes :

**Centre national de la fonction publique territoriale
Commission d’équivalence de diplômes et de reconnaissance de l’expérience professionnelle
80, rue de Reuilly
CS 41232
75578 Paris cedex 12**

Téléphone : 01 55 27 41 89 - Télécopie : 01 55 27 42.43 - Courriel : red@cnfpt.fr

Pour cette commission, un dossier est disponible sur le site www.cnfpt.fr rubrique « les commissions d’équivalence de diplômes » <http://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/saisie-commission-dequivalence-diplomes/national>

- A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées ou de reconnaissance d’équivalence de diplôme
 - Les pères et mères de famille d’au moins trois enfants qu’ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement (joindre la photocopie intégrale du livret de famille).
 - Les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste publiée l’année du concours au Journal Officiel par le Ministre chargé des sports (joindre au dossier la photocopie de cette liste).

6 - Bibliographie

Editions du CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

Tél. : 01-55-27-44-00 - Fax : 01-55-27-44-75

Ou sur Internet : www.cnfpt.fr - wikiterritorial - rubrique « les éditions »

Vous trouverez également des informations en consultant notre site internet : www.cdg22.fr rubrique Concours/ Se préparer.

7 - Les épreuves

- *Spécialité « Conseil en économie sociale et familiale » organisé par le CDG 22*

Epreuve d'admission : un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

↳ L'épreuve orale d'admission se déroulera **à compter du 30 septembre 2024 à Saint-Brieuc (Palais des congrés)**

- *Convocation aux épreuves*

La convocation à l'épreuve orale d'admission sera disponible dans votre espace candidat sécurisé. Vous en serez averti par courrier électronique à compter du 5 septembre 2024. Toutefois, si vous n'aviez pas reçu votre convocation le 20 septembre 2024, veuillez prendre contact avec le service concours et emplois aux : 02.96.58.23.81 ou 02.96.58.64.20 ou par courrier électronique à concours@cdg22.fr.

L'épreuve ne pourra en aucun cas être reportée à la demande d'un candidat, quel que soit le motif invoqué. Le jour de l'épreuve vous serez muni(e) de votre convocation que vous aurez imprimée, d'une pièce d'identité avec photo récente.

8 - Retraits et dépôts des dossiers d'inscription

Attention : Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, limite l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion.

◆ **Retrait des dossiers d'inscription : du 9 avril au 15 mai 2024 inclus :**

- par internet sur le site : <https://www.cdg22.fr>, ou directement sur le site : <https://www.concours-territorial.fr>, portail national des concours et examens professionnels, jusqu'au 15 mai 2024, minuit, heure métropole, dernier délai. La pré-inscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace candidat sécurisé.

- Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 15 mai 2024 - 17 h 30 dernier délai ou par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe - 23x32 - libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site <https://www.concours-territorial.fr> pour obtenir son numéro unique d'inscription.

◆ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 9 avril au 23 mai 2024 inclus :**

- en format numérique sur l'espace candidat sécurisé via le site du Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 23 mai 2024, minuit, heure métropole, dernier délai.

- Par défaut, en format papier :

- déposé au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 23 mai 2024, 17 h30 dernier délai ;
- transmis par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 23 mai 2024 (minuit, cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

La préinscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 23 mai 2024, minuit, heure métropole, dernier délai (soit déposé en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, soit reçu par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi, soit déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30).

Attention : *Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, quelle qu'en soit la cause (perte, affranchissement insuffisant, adresse erronée, réexpédition, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera la non admission à concourir.*

9 - Demande d'aménagement d'épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves prévu par la réglementation (épreuves identiques mais adaptées, si besoin, au handicap : adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat. Lors de votre inscription, si vous souhaitez demander un aménagement d'épreuves, cochez la case « souhaite bénéficier d'un aménagement d'épreuves » lors de votre inscription.

→ Voici la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier : [notice d'aménagement d'épreuves](#)

- 1- Vous devez fournir avant le **19 août 2024** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture de l'examen) le certificat médical d'aménagement d'épreuves dont vous trouverez le [modèle](#) sur notre site internet : www.cdg22.fr
- 2- Le certificat médical établi par un médecin agréé, doit dater de moins de 6 mois au jour de la 1^{ère} épreuve le 30 septembre 2024 c'est-à-dire avoir été établi entre le **19 février et le 19 août 2024**.

10 - Changement d'adresse

Merci d'avertir le service concours et emplois du Centre de gestion des Côtes d'Armor de tout changement d'adresse par mail à : concours@cdg22.fr.

Vous pourrez également modifier vos coordonnées directement dans votre espace sécurisé.

11 - Rémunération – carrière

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2024

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11				
	IB	502	523	543	565	589	622	653	680	705	732	761				
	IM	438	453	467	483	502	527	550	571	590	610	632				
	Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a					
Assistant socio-éducatif	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'avancement : <p>Examen professionnel</p> <p>Et</p> <p>Justifier au plus tard le 31 décembre de l'année ou le tableau est établi, d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif.</p> <p>Les fonctionnaires relevant de la première classe peuvent se présenter à l'examen professionnel.</p> <p>Ou</p> <p>Avoir atteint le 5^{ème} échelon d'assistant socio-éducatif et six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.</p>															
	Recrutement par concours sur titres avec épreuves		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	IB	444	461	478	494	512	528	547	570	596	623	655	680	694	714	
	IM	395	409	420	431	445	457	470	487	507	528	551	571	581	597	
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a			

12 - Inscription sur la liste d'aptitude

Le recrutement en qualité d'assistant socio-éducatif intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours.

1 - Inscription sur la liste d'aptitude :

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'accès au même grade d'un cadre d'emplois.

Ainsi en cas de réussite à un même concours dans deux centres de gestion différents, le lauréat adresse à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans un délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

Après communication de cette information, le centre de gestion procède à l'inscription sur liste d'aptitude.

3- Durée de validité de la liste d'aptitude :

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans ; elle est reconduite d'une année, voire de deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième et une quatrième année, le lauréat doit en faire la demande, un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année (Cf. article 44 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les listes d'aptitude ont une validité nationale ; toutefois, ce concours d'assistant socio-éducatif organisé par le CDG 22 pour les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion des départements du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine Maritime et de la Vendée vise prioritairement à répondre aux besoins de recrutement de leurs collectivités et établissements publics.

Les candidats sont informés qu'en cas de recrutement par une collectivité non affiliée ou non conventionnée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, une participation financière sera demandée à cette collectivité, égale aux frais d'organisation du concours engagés par candidat reçu.

13 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Utilisation de vos données personnelles :

Les informations recueillies par le service concours et emplois du CDG22 font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du respect de ses obligations légales afin d'organiser les concours et examens professionnels : notamment, pré-inscriptions et inscriptions des candidats, organisation des épreuves, suivi et notification des résultats, établissement et publicité des listes d'admissibilité, d'admission et d'aptitude, suivi des lauréats.

Ces informations sont conservées le temps de l'opération de concours ou d'examen professionnel puis font l'objet d'un archivage conformément aux dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : le service concours et emplois du CDG22 qui met en œuvre le traitement et ses sous-traitants, les jurys et correcteurs (copies anonymisées, résultats pseudonymisés, nom et prénom pour les oraux), la Préfecture (contrôle de légalité, liste d'aptitude). Les listes d'aptitude font l'objet d'une publicité et d'une publication en ligne sur le site Internet du CDG22.

Les employeurs territoriaux ayant ouvert des postes pourront être destinataires de vos coordonnées si, au moment de votre inscription, vous avez consenti à ce qu'une fois inscrit sur la liste d'aptitude, vous soyez mis en relation avec ceux-ci.

En application du décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la création de la « Base concours », vos coordonnées seront communiquées à la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) pour la réalisation de l'«Enquête concours».

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président du CDG22 par courrier postal à cette adresse : CDG22 – Eleusis 2 – 1, rue Pierre et Marie Curie – BP 417 – 22194 Plérin cedex ou par mail à cette adresse : dpd.interne@cdg22.fr, adresse où vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données du CDG22.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

14 - Pièces à joindre au dossier d'inscription

Pièces à fournir avant le 23/05/2024

Avant le 23/05/2024 Date spécifique

- 1. Dossier d'inscription (pages 1 et 2) (0/1)
- 2. DE de conseiller en économie sociale et familiale (0/1)
- 3. Pièce d'identité en cours de validité (0/1)
- 4. Certificat médical en cas de demande d'aménagement d'épreuve (avant le 19/08/2024) (0/1)

Transmettre mes pièces

Votre inscription ne pourra être prise en compte qu'après la transmission de toutes les pièces demandées avant le 23/05/2024.

- Déposer **les pages 1 et 2 du dossier d'inscription** signé.
- Photocopie du titre ou diplôme (DE de conseiller en économie sociale et familiale)
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité (carte d'identité « recto-verso », ou passeport)
- Pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen : photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout document faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée.
- En cas de demande d'aménagement d'épreuves :**
 - o Le certificat médical établi par un médecin agréé doit être transmis au service concours impérativement avant le **19 août 2024** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture de l'examen)

Le code utilisateur ci-dessous vous sera indispensable pour consulter votre espace candidat.

Code utilisateur :

«CANID»

Mot de passe :

indiqué lors de votre pré-inscription

- Adresse du Centre de Gestion des Côtes d'Armor :

Centre de Gestion des Côtes d'Armor
Service Concours et Emplois
Eleusis 2
BP 417
22194 PLERIN CEDEX

- Horaires d'ouverture : Le Centre de Gestion est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

RAPPEL : TOUT DOSSIER ARRIVE APRES LE 23 mai 2024 DU FAIT D'UN AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT ou D'UNE ADRESSE ERRONEE ou D'UN CACHET DE LA POSTE HORS DELAIS SERA REJETE